Nations Unies CEDAW/C/SR.864 (B)

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
27 janvier 2009
Français
Original : anglais

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Quarante-deuxième session

Compte rendu analytique de la 864e séance (chambre B)

Tenue au Palais des Nations, Genève, le lundi 3 novembre 2008, à 10 heures

Présidente : Mme Dairiam . . . . . (Malaisie)

Sommaire

Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention (*suite*)

Sixième et septième rapports périodiques du Portugal

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document,* au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

08-58755 (F)

La séance est ouverte à 10 heures 5.

Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention (*suite*)

Sixième et septième rapports périodiques du Portugal (CEDAW/C/PRT/6, CEDAW/C/PRT/7, CEDAW/C/PRT/Q/7 et CEDAW/C/PRT/Q/7/Add.1)

1. *À l'invitation de la Présidente, les membres de la délégation du Portugal prennent place à la table du Comité.*

2. **M. Esteves** (Portugal) exprime le regret du Secrétaire d'État portugais de la Présidence du Conseil des ministres de ne pouvoir assister à la séance, étant retenu à Lisbonne par un travail urgent.

3. **Mme Pais** (Portugal) dit que les sixième et septième rapports périodiques du Portugal ont été rédigés avec la contribution de différents départements ministériels et, dans le cas du septième rapport, en concertation avec des organisations non gouvernementales (ONG).

4. Les recommandations précédentes du Comité ont influencé la politique gouvernementale. Elles ont réactivé ses deux mécanismes de l'égalité des sexes : la Commission pour la citoyenneté et l'égalité des sexes (CIG) et la Commission pour l'égalité en matière de travail et d'emploi (CITE). La CIG a été intégrée dans la Présidence du Conseil des ministres et, conformément à la Constitution, intervient à travers le Plan national pour l'égalité (PNI), le Plan national contre la violence familiale (PNCVD) et le Plan national contre la traite des êtres humains (PNCTSH). Le Conseil consultatif de la CIG comprend des représentants d'ONG et de ministères ainsi que des spécialistes des droits de l'homme. La CITE, un organe tripartite composé de représentants du Gouvernement, des salariés et des employeurs, s'emploie à prévenir la discrimination fondée sur le sexe dans le secteur public et privé en matière d'emploi et de formation professionnelle, protéger la maternité et la paternité et promouvoir la conciliation de la vie professionnelle, familiale et personnelle en formulant des avis et des recommandations sur les plaintes pour discrimination. 50 % de la mise en œuvre des plans susmentionnés ont été réalisés au moyen d'un montage financier qui a fait appel aux Fonds structurel européens pour un montant total de 83 millions d'euros par le biais du Cadre national stratégique de référence (QREN). Une aide a été offerte aux réseaux féminins commerciaux et entrepreneuriaux, à la mise en œuvre des plans d'égalité dans les administrations locales et centrales et dans les entreprises du secteur public et privé, à l'assistance technique et financière des ONG., aux projets de formation pour des groupes revêtant une importance stratégique et au développement de bonnes pratiques en vue de concilier la vie professionnelle, familiale et personnelle.

5. Le « Statut de conseiller pour l'égalité » récemment adopté prévoit la création d'équipes de travail interministérielles de manière à intégrer une perspective soucieuse de l'égalité des sexes dans tous les secteurs de l'administration publique. Aux termes d'une résolution votée par le Gouvernement, toutes les entreprises d'État sont tenues de mettre en œuvre les plans d'égalité qui prévoient l'égalité des rémunérations et l'élimination de la discrimination fondée sur le sexe et favorisent la conciliation de la vie professionnelle, familiale et privée. Une législation spécifique stipule l'égalité des sexes comme facteur de développement local et a établi des conseillers locaux pour l'égalité des sexes. De nouveaux instruments sont en cours d'élaboration en vue de suivre plus étroitement et d'évaluer les mesures en faveur de l'égalité des sexes, notamment par l'établissement d'un observatoire de l'égalité des sexes qui cible notamment la violence dans la famille et la création d'un Portail pour l'égalité qui fournira des informations sur toutes les activités liées à l'égalité des sexes dans l'administration publique.

6. Bien que les victimes de la violence dans la famille soient également des enfants, des personnes âgées ou handicapées, le Plan national contre la violence familiale concerne essentiellement les femmes. Il comprend des mesures qui garantissent l'accès des victimes aux services de soins de santé publics et à d'autres formes d'assistance, l'ouverture de 35 foyers destinés aux victimes, un projet pilote de surveillance électronique des agresseurs et un projet d'intervention pluridisciplinaire intégrée. La violence dans la famille a diminué d'environ 10 % au cours des 12 dernières années, bien que le nombre de cas déclarés à la police soit en hausse, ce qui résulte de la confiance accrue des femmes dans l'efficacité du système. Une nouvelle loi en cours d'élaboration vise à renforcer les mesures judiciaires à cet égard.

7. Le Plan d'action national contre la traite des êtres humains s'attache à répondre de manière globale aux besoins des femmes et des enfants qui en sont victimes.

Les activités y afférentes comprennent le projet d'instauration d'un observatoire de la traite des êtres humains, la création d'un foyer pour les victimes et leurs enfants en coopération avec une ONG et le lancement de la Campagne nationale contre la traite des êtres humains, parallèlement à la Journée de l'Union européenne contre la traite des êtres humains, de manière à sensibiliser le public et les victimes potentielles à ce problème. Dans ce contexte, une brochure rédigée dans cinq langues offre des informations pertinentes sur la permanence téléphonique « SOS immigrant ». Le Portugal prépare actuellement un Plan d'action national visant à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité relative aux femmes, à la paix et la sécurité ainsi qu'un programme d'action en vue d'éradiquer les mutilations génitales féminines parallèlement à la Journée internationale contre les mutilations génitales féminines.

8. Selon une étude nationale menée en 2007 dans le cadre du suivi du Programme d'action de Beijing et dans le contexte de la présidence portugaise de l'Union européenne, les femmes portugaises, notamment les femmes âgées et les mères isolées, sont davantage exposées à la pauvreté que les hommes. En conséquence, le Gouvernement a augmenté le nombre de jardins d'enfants, relevé les prestations versées aux personnes âgées, revu à la hausse les prestations versées pour la maternité, la paternité, et l'adoption et revalorisé les allocations familiales.

9. Dans le domaine de l'éducation, les femmes représentent la majorité des bénéficiaires de l'initiative « Nouvelles chances », lancée en 2005 en vue d'améliorer l'éducation de base et le niveau de formation des jeunes et des adultes et d'instaurer une scolarité minimum de neuf années. Les questions d'égalité entre les sexes ont également été abordées dans un forum organisé sur deux années intitulé « Éducation à la citoyenneté ».

10. S'agissant de la santé sexuelle et procréative, une nouvelle loi prévoit l'interruption volontaire de grossesse libre et gratuite dans un hôpital public au cours des 10 premières semaines de grossesse. Deux centres de procréation médicalement assistée offrent une aide aux couples infectés par le VIH/sida.

11. Les améliorations législatives ayant trait à la promotion de l'égalité des sexes comprennent la loi de 2006 sur la parité, aux termes de laquelle le sexe sous-représenté doit constituer au moins 33 % d'une liste de candidats aux élections municipales, nationales et européennes; des amendements au Code pénal relatifs à la violence dans la famille, la traite des êtres humains et les mutilations génitales féminines; un nouveau Code du travail qui, notamment, facilite la conciliation de la vie professionnelle, familiale et personnelle; et des amendements à la loi sur le divorce qui suppriment le concept de culpabilité et font des violations des droits fondamentaux un motif de divorce.

12. **La Présidente** félicite le Gouvernement portugais de son leadership au cours de l'élaboration du Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Articles 1-6

13. **Mme Schöpp-Schilling**, ayant félicité le Portugal de ses efforts en matière d'égalité entre les sexes, notamment dans le domaine législatif, fait observer que les sixième et septième rapports (CEDAW/C/PRT/6 et CEDAW/C/PRT/7) fournissent des informations fragmentaires sur les régions autonomes des Açores et de Madère, et elle demande s'il existe des projets de rapport sur la politique de parité mise en œuvre dans ces régions. Elle aimerait savoir sur quels critères sont retenues les ONG représentées dans la CIG, et se demande si toutes les ONG concernées et le Parlement ont été consultés lors de la préparation des rapports; si les observations finales du Comité seront transmises au Conseil des ministres et au Parlement; et si les recommandations générales du Comité sont diffusées à grande échelle. Elle souhaiterait recevoir des informations sur les mécanismes prévus par le Gouvernement en vue de sensibiliser les juges et les avocats aux dispositions de la Convention en regard de la législation nationale et des décisions des tribunaux internes. Enfin, elle aimerait savoir si les 83 millions d'euros du Fonds structurel européen dont la délégation a fait état ont été affectés uniquement au Portugal ou également à d'autres États membres de l'Union européenne.

14. **La Présidente**, prenant la parole en tant que membre du Comité, demande quelles sont les mesures opérationnelles prises pour la mise en œuvre de la loi n° 27/2008 relative au statut des demandeurs d'asile et si elles comprennent des lignes directrices tenant compte des sexospécificités aux fins de l'évaluation systématique des motifs et de la nature des

persécutions subies par les femmes demandeurs d'asile dans leur pays d'origine.

15. **Mme Neubauer** demande si l'attention portée sur la discrimination à l'égard des femmes ne risque pas de se disperser du fait du rôle de la CIG, mécanisme central de lutte contre la discrimination non seulement à l'égard des femmes, mais également à l'égard des hommes et des enfants. Elle aimerait savoir s'il existe des organismes d'État distincts pour, d'une part, formuler des politiques et des programmes globaux antidiscriminatoires et, d'autre part, promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, en dehors du Bureau du Secrétariat d'État de la Présidence du Conseil des ministres. Elle souhaiterait en savoir davantage sur les ressources humaines et financières de la CITE et sur ses capacités à s'acquitter de sa mission. Elle déplore que beaucoup des données fournies dans le rapport, y compris les informations relatives aux utilisateurs des services de la CITE, ne soient pas ventilés par sexe. Enfin, elle demande combien de conseillers pour l'égalité ont été nommés, combien d'équipes interdépartementales sont en place dans les différents ministères et de quelle façon les responsabilités en matière d'égalité entre les sexes sont assumées par le Gouvernement et les autorités locales.

16. **Mme Gabr** fait observer que le nouveau mécanisme d'égalité entre les sexes du Portugal ne bénéficie pas d'un statut institutionnel plus élevé que son prédécesseur et que le Gouvernement doit faire preuve d'une plus grande fermeté politique. Elle se demande si la grande diversité de sources de financement permet la mise en œuvre efficace et rapide des programmes. S'agissant des mutilations génitales féminines, elle demande des informations sur la politique relative aux femmes immigrantes, qui sont les premières concernées par cette pratique. Certaines ONG exclues du nouveau mécanisme ont travaillé pendant 13 ans; elle demande comment les ONG sont financées et quelle est la situation au regard de leur participation aux programmes financés par l'Union européenne.

17. **Mme Belmihoub-Zerdani** note que malgré les questions précises posées par le Comité par le passé, la délégation n'a pas fourni de données sur les catégories particulièrement défavorisées de femmes, telles que les femmes réfugiées et demandeurs d'asile, les Roms et les femmes membres d'autres minorités ethniques ou vivant dans des zones qui ne sont pas propices à l'agriculture, notamment les Açores et Madère. Elle souhaiterait des renseignements détaillés sur ces groupes.

18. **Mme Pais** (Portugal) dit que les Açores et Madère sont dotées de gouvernements régionaux autonomes et que les mesures prises sur le continent ne sont pas systématiquement mises en œuvre dans ces régions. Les rapports ont été portés à l'attention de la société civile dans le cadre de différentes réunions mais toutes les ONG n'ont pas répondu. Bien que le septième rapport n'ait pas été présenté au Parlement, celui-ci invite souvent la CIG et la CITE à participer à des séances sur des questions telles que la violence dans la famille et la traite des êtres humains. On ne sait pas bien si la Convention est prise en compte par les tribunaux; cela dit, la CIG coopère avec le service responsable de la formation des juges de manière à inclure la Convention dans les programmes des années à venir et prévoit d'organiser un séminaire destiné aux membres du Parlement et aux magistrats sur l'incorporation de ses dispositions dans des règlements sur l'égalité des sexes et dans les plans élaborés par différentes organisations. Une traduction en portugais de la Convention a été imprimée dans des milliers d'exemplaires et diffusée, conjointement avec le Protocole facultatif, dans un magazine publié par la CIG; elle peut être consultée sur des sites Internet, notamment ceux du Ministère de l'intérieur et du Ministère de la justice.

19. L'égalité des droits et la non-discrimination sont garanties par la loi tandis que le cadre juridique y afférent, fondé sur la Constitution, bénéficie d'améliorations constantes. En 2007, le Portugal a coordonné l'Année européenne de l'égalité des chances pour tous. Sur les 83 millions d'euros reçus du Fonds structurel européen, 20 millions ont été alloués à des ONG selon des règles privilégiant les régions les moins développées, c'est-à-dire les zones rurales de l'intérieur du pays. Le Gouvernement s'est engagé à promouvoir une démarche soucieuse de l'égalité des sexes grâce à des stratégies ciblées au sein du Gouvernement, des autorités locales et des entreprises.

20. **Mme Quaresma** (Portugal) dit que la loi n° 27/2008 a incorporé dans le droit portugais les directives récentes de l'Union européenne relatives au traitement des demandes d'asile. Des visas peuvent être accordés aux postes frontières aux victimes de la traite ou de persécutions fondées sur le sexe, tandis que les réfugiés sont placés dans des centres pendant le traitement de leur dossier.

21. **Mme Alvarez** (Portugal) dit que le Gouvernement s'est engagé à traiter les questions d'asile conformément aux règles établies par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et, en application d'une série de lois couvrant toutes les domaines de vulnérabilité, a pris des mesures de protection à l'égard des femmes et des enfants en danger. Le Gouvernement applique un quota pour la réinstallation des réfugiés venus d'autres pays d'accueil. La différence entre les sexes est systématiquement prise en compte lors du traitement des demandes de statut de réfugié.

22. **Mme Ventura** (Portugal) dit que l'ensemble de la législation portugaise sur la santé sexuelle et procréative est applicable à Madère.

23. **Mme Pais** (Portugal), évoquant la relation existant entre la CIG et la CITE, dit que si le budget de la CITE est demeuré constant, celui alloué aux projets de la CIG a été considérablement revalorisé, car une contribution à hauteur de 30 % de l'État a permis de financer les 70 % restants du coût des activités relatives à l'égalité des sexes sur le Fonds structurel européen. La CIG emploie 53 agents permanents et 29 contractuels alors que précédemment, ils étaient respectivement 49 et 7. Ainsi, les activités en faveur de l'égalité des sexes ne se sont pas diluées mais amplifiées. Aucune ONG n'a formellement été exclue de la CIG; au contraire, toutes les ONG peuvent participer à ses activités au moins à titre d'observateur et demander des fonds.

24. **Mme Viveiros** (Portugal) dit que les Açores sont dotées d'un Conseil consultatif pour les droits des femmes et prévoient de mettre en œuvre des mesures interdisciplinaires en vue d'assurer l'égalité des sexes. Le réseau mis en place pour répondre aux besoins en matière de sécurité sociale comprend des dispositifs tels que des bureaux d'aide à la protection maternelle, des structures d'accueil sociopsychologique, des programmes de formation destinés aux jeunes mères et des services de réinsertion professionnelle. Une étude sur la violence dans la famille est en cours de réalisation. Des programmes ciblant les victimes de la violence et les agresseurs, la réinsertion professionnelle et les femmes en danger sont actuellement mis en œuvre. Des projets de développement social réservés aux femmes et utilisant le microcrédit ont été lancés et le nombre de femmes entrepreneurs a presque doublé sur une période relativement courte. Les femmes représentent 51 % des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion et une proportion croissante de la population active. Des campagnes d'alphabétisation ont été engagées. La loi électorale du Portugal continental sur la parité des sexes ne s'applique pas aux Açores; dans ce domaine, les Açores appliquent leurs propres dispositions adoptées dans les années 80.

25. **M. Albano** dit que deux plans successifs qui courent jusqu'en 2011 sont mis en œuvre à Madère dans le cadre national de promotion de l'égalité des sexes. Les objectifs fondamentaux sont la discrimination positive, la sensibilisation de la population et une plus forte participation des femmes aux processus décisionnels. Les autorités régionales sont responsables de la mise en œuvre des politiques en matière d'égalité des sexes et sont dotées de services qui sont l'équivalent des ministères portugais continentaux.

26. **Mme Marinho** dit que les Roms sont considérés comme des citoyens à part entière et peuvent bénéficier des mêmes services que le reste de la population. L'association des femmes roms est particulièrement active au regard des questions d'égalité des sexes, s'agissant notamment des jeunes. Elle s'occupe des questions de traite, de l'alphabétisation des femmes et de l'entrepreneuriat féminin. Des projets de développement régional ciblent les femmes rurales de manière à améliorer leur situation face à l'emploi et à la création d'entreprise. Les principaux enjeux pour les femmes rurales sont l'alphabétisation, l'égalité des chances et les programmes de suivi.

27. **Mme Gaspard** dit que les dispositions de la Convention sur les mesures spéciales temporaires ont été mal comprises; la délégation les a confondues avec des mesures visant à éradiquer la violence à l'égard des femmes; elle prie instamment la délégation d'examiner la recommandation générale du Comité n° 25. On ne sait pas bien si le seuil minimum d'un tiers applicable aux candidats d'un sexe ou de l'autre est une obligation contraignante, s'il s'applique à toutes les élections et s'il s'agit d'une mesure spéciale temporaire. Elle demande si une loi analogue s'applique aux Açores et à Madère. Les mesures spéciales temporaires risquent d'être interprétées comme des plafonds.

28. **Mme Pais** (Portugal) dit que dans certains cas, la portée des mesures spéciales temporaires est dépassée par des améliorations durables. Des efforts considérables de formation et de sensibilisation ciblant

à la fois les hommes et les femmes sont engagés sur les questions d'égalité des sexes. Lorsque la situation se modifie, l'interprétation des lois évolue en conséquence. La violence dans la famille est un problème complexe qui peut aller jusqu'au meurtre; les agresseurs sont pénalement responsables, mais ce n'est pas en vertu de dispositions relatives à la violence dans la famille.

29. **Mme Viveiros** (Portugal), évoquant les Açores, dit que la CIG encourage les partis politiques à prendre des mesures pour accroître le nombre de femmes sur leurs listes de candidats.

30. **Mme Pais** (Portugal) ajoute que la loi sur le quota de candidats s'applique à toutes les élections. Sa mise en œuvre fera l'objet d'un suivi et les partis qui ne la respecteront pas se verront privés de subventions.

31. **Mme Schöpp-Schilling** demande des éclaircissements sur le mandat de la CIG et si les plans nationaux adoptés par le Conseil des ministres sont mis en œuvre par la Commission ou par les ministères. Elle souhaiterait savoir si la CIG joue un rôle consultatif, propose des lois applicables aux domaines de compétence des différents ministères ou passe des accords avec les ministères en vue d'une action spécifique. Enfin, elle aimerait la confirmation de ce qu'elle croit comprendre, à savoir que le personnel de la CIG et le personnel intéressé du Ministère sont rémunérés sur le budget de l'État tandis que des projets tels que ceux qui sont menés à bien par des ONG sont financés sur le budget de l'État et sur le Fonds structurel européen, respectivement à hauteur de 30 % et 70 %.

32. **Mme Neubauer** demande combien de conseillers pour l'égalité ont été nommés par le Ministère et si des conseillers ont été nommés à l'échelon local.

33. **Mme Gaspard** dit que l'État portugais ayant ratifié la Convention, le Gouvernement devrait s'assurer de sa mise en œuvre sur l'ensemble du territoire et établir des rapports à cet égard, y compris dans les régions autonomes. Elle demande également si des femmes ont déjà engagé une action en dommages et intérêts en tant que victimes d'homophobie.

34. **Mme Pais** (Portugal) dit que le Plan national pour l'égalité comporte des mesures complexes appliquées parallèlement par différents ministères. La CIG est responsable de la mise en œuvre de ces plans dans le cadre de la coopération interministérielle. À cette fin, des objectifs ont été fixés et des indicateurs ont été définis en matière de procédures, de résultats et de délais. La mise en œuvre du Plan est évaluée conformément aux recommandations du Comité. On compte 16 conseillers pour l'égalité dans les administrations centrales; les administrations locales bénéficient d'une certaine autonomie et nomment leurs propres conseillers comme elles l'entendent. Cependant, la CIG dispense une formation aux conseillers locaux. Le manque d'information sur les régions autonomes dans le rapport est une lacune qui sera corrigée à l'avenir. L'homophobie fait l'objet d'une sensibilisation croissante et d'autres études seront financées à cet égard dans le cadre des efforts déployés pour combattre toutes les formes de discrimination, en coopération avec des ONG et l'Espace économique européen.

35. **Mme Schöpp-Schilling** demande à quel niveau hiérarchique sont nommés les responsables de la coordination pour l'égalité des sexes dans les ministères et si le Gouvernement peut déléguer aux autorités locales la nomination des responsables de l'égalité des sexes.

36. **La Présidente**, prenant la parole en tant que membre du Comité, demande si le rôle de coordination de la CIG signifie qu'elle peut imposer la mise en œuvre des plans d'égalité des sexes ou si son rôle est uniquement consultatif

37. **Mme Pais** (Portugal) explique qu'en application d'une résolution du Conseil des ministres, des conseillers ont été nommés par le Ministre; ils sont généralement issus du secteur technique. Si besoin est, la CIG forme les conseillers qui sont recrutés parmi des candidats hautement qualifiés et interviennent en tant que responsables de la coordination; leur tâche principale est de sensibiliser l'administration à l'égalité des sexes. La CIG s'emploie à assurer l'adoption concertée des mesures législatives nécessaires à l'intégration de la question de l'égalité des sexes et a élaboré des protocoles de coopération avec environ un sixième des quelque 300 administrations locales du pays, dont on attend qu'elles décident de quelle manière elles mettront en œuvre la politique de parité. La stratégie globale de mise en œuvre de la politique dans les différents ministères implique la participation de 11 groupes de travail dans des secteurs tels que la santé, la culture ou les sports et comprend des représentants de la CIG, des techniciens des ministères et des membres d'ONG. Une structure analogue sera

également mise en place dans les régions autonomes. Le travail réalisé par les autorités locales fera l'objet d'un suivi systématique.

38. **Mme Pimentel**, note qu'aux termes du Code pénal, l'inceste n'est pas explicitement défini comme un crime mais qu'il constitue uniquement une circonstance aggravante notamment du viol et de l'abus sexuel. Elle souligne l'importance de la question et demande si un débat sur l'inceste a eu lieu au Portugal compte tenu de la nouvelle législation sur la prévention, la protection et l'assistance aux victimes dans le contexte de la violence dans la famille. Elle s'inquiète également de la situation au regard des stéréotypes sexistes, y compris parmi les Roms qui poussent les filles à abandonner leurs études. Enfin, elle aimerait des informations sur les rapports faisant état d'un soutien inadapté aux victimes de la violence domestique dans des districts de l'intérieur du pays, y compris sur l'existence de foyers où elles sont admises avec des personnes impliquées dans d'autres formes de délinquance.

39. **Mme Begum** demande si les foyers sont gérés conformément à des normes et des politiques unitaires, comme des règles relatives à la formation des travailleurs sociaux; si, outre la violence dans la famille, toutes les formes de violence, y compris la violence sexuelle, sont reconnues comme un problème national; et si les demandeurs d'asile ont accès aux foyers destinés aux victimes de la violence dans la famille. En outre, elle aimerait obtenir des renseignements sur les condamnations prononcées pour des actes de violence dans la famille et sur la réticence signalée de nombreuses femmes à porter plainte en raison de l'absence de preuves ou de témoins.

40. **Mme Hayashi** demande à la délégation de préciser ce qu'elle entend par violence fondée sur le sexe, problème national grave touchant toutes les femmes, au vu des recommandations générales du Comité n° 12 et 19 et de la Déclaration de l'assemblée générale sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (A/RES/48/104) de 1993, dont le champ d'application s'étend bien au-delà de la violence dans la famille. L'absence de données statistiques rend impossible d'évaluer le vécu des victimes. Elle aimerait également des informations sur d'éventuelles lignes directrices y afférentes, sur la nature des campagnes de sensibilisation et le projet de réforme législative financés sur les fonds susmentionnés et sur les mesures spécifiques prises pour sensibiliser les juges à la question de la violence à l'égard des femmes.

41. **Mme Neubauer** demande combien de victimes alléguées de la traite ont pu bénéficier des services offerts par les foyers, combien ont reçu des titres de séjour temporaires, combien ont coopéré avec les autorités, quels sont les principaux pays d'origine et s'il existe une traite des femmes et des enfants à l'intérieur des frontières.

42. **M. Albano** (Portugal) dit que les mutilations génitales féminines sont interdites par la loi. La traite des êtres humains est un crime prévu par le Code pénal. Le Portugal a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Dans 26 affaires, les victimes de la traite ont obtenu des titres de séjour temporaires de 30 à 60 jours. Quelque 100 notifications concernant de telles victimes ont été reçues. Les principaux pays d'origine sont la Croatie, la Roumanie et quelques pays subsahariens, notamment le Nigéria.

43. **Mme Pais** (Portugal) dit que le Ministère de la justice est responsable de la protection des jeunes en danger par le biais de comités spécialisés qui interviennent sur tout le territoire national. De nouveaux centres d'accueil de réfugiés ont récemment été créés et des réunions avec des ONG ont été organisées pour discuter de la gestion de ces établissements qui ne sont utilisés qu'à 80 % de leur capacité. Les mesures de protection incluent la surveillance électronique des agresseurs. Les victimes accueillies dans les foyers sont satisfaites du traitement reçu. Des foyers sont accessibles aux personnes handicapées. Il est prévu de lancer une campagne afin d'identifier les jeunes, notamment les filles, qui sont victimes de violence psychologique. Les mesures prises pour accélérer les procédures judiciaires dans les affaires de violence incluent des formations, un protocole pour les juges et des ateliers organisés notamment par l'Association portugaise des femmes juristes. Bien que la participation des femmes aux élections soit primordiale, un engagement à long terme sera nécessaire. Les stéréotypes fondés sur le sexe doivent être abolis en instaurant la notion d'égalité dans la perception qu'ont les jeunes gens des relations garçons/filles.

44. **Mme Augusto** (Portugal) dit que des manuels scolaires officiels traitent des questions d'égalité et de citoyenneté en vue d'éradiquer les stéréotypes sexistes.

Pour la même raison, d'autres outils pédagogiques, comme les jeux, ont été élaborés et des approches innovantes sont mises en place dans les différentes disciplines. L'éducation à la santé sexuelle est obligatoire.

45. **Mme Pais** (Portugal) indique que le Gouvernement prend des mesures d'ensemble contre les mutilations génitales féminines.

La séance est levée à 13 heures.